



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°76-CC/2014/CCDS  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA CCDS**

Séance du 10 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le dix septembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie CLET-VENTURA, Gilles DUFAIL, Anne SAUNIER, Edgard CHOCHO, Sylvio BOCAGE, France CLET-COURAT, François FREDOC, Eddy GABRIEL, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HO-WEN-SZE, Mare JEAN-BAPTISTE, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Jacqy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON, Justine SAIBOU.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Claudine CAILLOT à Myriam MARIN  
Annick LEVEILLE à France CLET-COURAT  
Cornélie SELLALI-BOIS BLANC à Justine SAÏBOU  
Jean-Marie TORVIC à René-Serge HORTH  
Céline ZULEMARO à Gilles DUFAIL

**Absents excusés:**

Enrico WILLIAM

**Absents non excusés:**

Denis BURLLOT, Vanessa BOIS-BLANC, Jean-Etienne ANTOINETTE, Yamilé GUILLY, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Daniel MANGAL, Isabelle NIVEAU,

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Gilles DUFAIL.**

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code des marchés publics ;  
Vu le budget primitif ;  
Vu la proposition de la Commission MAPA en date du 02 septembre 2014 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 04 septembre 2014 ;  
Vu le rapport de présentation ;

Entendu le rapport de François RINGUET, Président,

*Après en avoir délibéré,*

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président,

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la passation, avec la société GUYANET SAS, du marché de nettoyage et entretien des locaux de la CCDS, passé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

- Le montant annuel du marché pour la prestation récurrente s'élève à **24 525,00 € (vingt quatre mille cinq cent vingt cinq euros).**
- Le montant total maximum (durée totale du marché) pour les prestations ponctuelles se chiffre à **60 000,00 € (soixante mille euros).**

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

**Vote :**

- Nombre de conseillers en exercice : 35
- Nombre de conseillers présents : 21
- Pour : 26 dont 5 procurations
- Contre : 0
- Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 10 septembre 2014  
Pour extrait et certifié conforme



**Le Président,**

**Francis RINGUET**

